

RECU EN PREFECTURE

Le 13 avril 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220407-D006762I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 09), Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 03 incluse), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 04), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 04), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 05), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 05)

Secrétaire :

Mme Juliette SORLIN

Etaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Procurations de vote:

M. Hasni ALEM à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 08 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 04), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 44), M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 44), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 04 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 04 incluse)

OBJET: 43 - Subventions aux organisations syndicales - Répartition au titre de l'année 2022

Délibération n° 2022/006762

Subventions aux organisations syndicales Répartition au titre de l'année 2022

Rapporteur: Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	24/03/2022	Favorable unanime

Résumé:

Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à chacune des structures locales des organisations syndicales représentatives conformément aux dispositions L 2251-3-1 et R 2251-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé que la Ville de Besançon attribue une subvention de fonctionnement à chacune des structures locales des organisations syndicales représentatives dans le cadre des dispositions des articles L 2251-3-1 et R 2251-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette subvention serait répartie selon deux critères :

- attribution d'une part fixe égale à 10 % de l'enveloppe,
- attribution d'une part proportionnelle égale à 90 % de l'enveloppe répartie en fonction des résultats des élections professionnelles nationales dans les secteurs privés et publics.

Cette subvention ne pourrait être attribuée que sur présentation d'une demande formalisée des différentes organisations syndicales concernées.

Par ailleurs, les pièces justificatives pour le versement sont :

- une copie certifiée des budgets et comptes,
- le rapport d'activités de l'année 2021,
- un rapport détaillant l'utilisation de la subvention versée,
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Ces pièces devront être envoyées par les organisations syndicales à la Ville de Besançon dès attribution de la subvention et au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. Elles sont indispensables au versement de la subvention.

Le tableau de répartition proposé pour 2022 prend en compte les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et est donc identique à 2021 :

Syndicat	Subvention 2022
CFDT	14 465 €
CFTC	5 058 €
CGT	14 319 €
Union Solidaire	3 169 €
FO	9 972 €
UNSA	4 655 €
FSU	2 078 €
CFE-CGC	5 599 €
Total	59 315 €

Il est rappelé que les organisations syndicales sont tenues de présenter au Conseil Municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention versée.

En cas d'accord, la dépense totale de **59 315 €** sera prélevée sur la ligne de crédit 65.90.6574.0022081.20000.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement de 8 subventions de fonctionnement aux organisations syndicales au titre de l'année 2022 pour un montant total de 59 315 € réparti comme suit :

- 14 465 € à la Confédération Française Démocratique du Travail,
- 5 058 € à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- 14 319 € à la Confédération Générale du Travail,
- 3 169 € à l'Union Solidaire,
- 9 972 € à Force Ouvrière,
- 4 655 € à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes,
- 2 078 € à la Fédération Syndicale Unitaire,
- 5 599 € à la Confédération française de l'Encadrement CGC.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Annaïck CHAUVET (1), Marie ETEVENARD (1), et MM. Hasni ALEM (1), Christophe LIME (1) et Gilles SPICHER (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme, La Maire,

Carl Control

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 6

^{*}Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.